

ASSEMBLÉE — 35° SESSION

RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE SUR LES POINTS 39.1 ET 39.2 DE L'ORDRE DU JOUR

(Note présentée par le Président de la Commission administrative)

Le rapport ci-joint sur les points 39.1 et 39.2 de l'ordre du jour a été approuvé par la Commission administrative. Il est recommandé à la Plénière d'adopter la Résolution 39/1.

Note.— Prière d'insérer le texte dans le dossier de rapport, après avoir détaché la page couverture.

Point 39: Budgets

39.1 : Budget-Programme 2005, 2006, 2007

39.2 : Dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) du Programme

de coopération technique

- 39:1 La Commission administrative est saisie de la note de travail A35-WP/20, AD/2, avec Rectificatifs nº 1 (anglais, arabe espagnol, français et russe) et nº 2 et Additif nº 1, sur le projet de budget-programme de l'Organisation pour les exercices 2005, 2006 et 2007, présentée par le Conseil, ainsi que de quatre notes concernant des questions budgétaires, de finances et de financement, à savoir : Répartition des ressources au niveau du projet du budget-programme de l'Organisation pour les années 2005, 2006 et 2007 et renforcement des bureaux régionaux (A35-WP/133, EX/53, AD/15) ; Régionalisation de la sécurité (A35-WP/185, AD/16) ; Mécanismes régionaux et décentralisation budgétaire (A35-WP/213, AD/18, avec Rectificatif nº 1 (anglais, arabe, chinois et russe) ; et Stabilité du financement volontaire (A35-WP/257, AD/19).
- À la première séance de la Commission administrative, tenue le 30 septembre 2004, le Président du Conseil présente le budget-programme de l'Organisation pour 2005, 2006 et 2007 (A35-WP/20, AD/2). Le Président donne un aperçu général des facteurs qui influencent la formulation du projet de budget-programme. Il souligne en particulier l'important impact négatif des taux de change, et le fait que c'est là un facteur indépendant de la volonté de l'Organisation. Il rappelle aussi à la Commission que, ainsi qu'il est mentionné dans la lettre d'accompagnement (Additif n° 1), six États contractants ont réservé leur position sur le projet de budget-programme.
- 39:3 La Commission administrative note que les prévisions budgétaires initiales pour le Programme ordinaire de l'Organisation présentées dans la note A35-WP/230, AD/2, pour les exercices 2005, 2006 et 2007 s'élevaient au total à 196,99 millions \$ et que, comme il apparaît dans l'Additif n° 1, elles ont été revues à 199,55 millions \$, soit une augmentation nette de 2,56 millions \$, pour tenir compte des derniers renseignements disponibles sur les facteurs d'augmentation des coûts et les taux de change. Comparées au budget approuvé pour le triennat 2002-2004, les prévisions proposées de 199,55 millions \$ pour le triennat 2005-2007 représentent une augmentation de 24,77 millions \$, soit 14,2 %. De cette augmentation, il est estimé que près de 19 millions \$ sont imputables à des taux de change défavorables.
- 39:4 La Commission note aussi que, du fait de l'augmentation substantielle du budget proposé ainsi que de l'absence d'excédent de trésorerie, les contributions des États contractants nécessaires pour financer ce budget proposé s'élèveraient à 182,25 millions \$.
- 39:5 La Commission prend note de ce que l'augmentation du budget proposé est imputable à des facteurs, parmi lesquels l'inflation et les fluctuations de change défavorables, qui sont indépendants de la volonté de l'Organisation. Elle note aussi les efforts déployés par le Secrétaire général et le Conseil pour effectuer des réductions dans les prévisions budgétaires.
- La Commission note que le niveau proposé du budget n'est, néanmoins, pas acceptable pour un groupe d'États contractants, comprenant en particulier certains des plus gros contributeurs. Des déclarations soutiennent que le budget devrait être établi à un niveau réaliste, qui tienne compte de la capacité de payer des États. Des propositions sont faites à l'effet de réduire encore le budget, à des

niveaux acceptables. Il est mentionné aussi qu'il faut veiller, en envisageant de nouvelles réductions budgétaires, à ce qu'il n'y ait pas d'incidences sur les activités de première importance que l'Organisation conduit dans les domaines de la sécurité, la sûreté et l'environnement. Dans ce contexte, le rôle important que jouent les bureaux régionaux et les services linguistiques dans les activités de l'Organisation intéressant la sécurité, la sûreté et l'environnement est reconnu.

- 39:7 Il est demandé au Groupe de travail du budget, établi par la Commission administrative, d'identifier des économies possibles et de proposer une solution qui soit acceptable pour tous les États contractants.
- 39:8 Le Groupe de travail du budget soumet son rapport dans la note A35-WP/285, Révision.
- 39:9 Le Groupe de travail du budget tient trois séances et examine diverses options, à savoir :
 - a) maintenir le budget-programme au niveau de 199,55 millions \$, en prenant en considération les réductions déjà apportées, la capacité de l'Organisation à atteindre ses objectifs avec des ressources réduites et les facteurs exogènes responsables des hausses de coût;
 - b) appliquer une réduction de 3 % par an au budget pour le Grand programme VI Soutien administratif, et le Grand programme VII Finances, Relations extérieures/Information du public et Évaluation des programmes, vérification et examen de la gestion, l'idée de base étant que les ressources attribuées aux fonctions administratives sont excessives en comparaison des activités essentielles du programme;
 - c) appliquer une réduction générale de 1 % des prévisions budgétaires pour chacun des trois exercices :
 - d) ne prévoir aucune réduction budgétaire qui toucherait les activités relatives à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement.
- 39:10 Plusieurs membres du Groupe de travail du budget sont d'avis que la proportion des ressources consacrée à la fonction administrative est excessive et doit donc être réduite. Le Secrétariat souligne cependant que de nouvelles réductions substantielles dans les grands programmes mentionnés au paragraphe 39:9 b) ci-dessus auraient un effet négatif grave sur le niveau des services fournis aux diverses activités de l'Organisation.
- 39:11 Après un long débat, en vue de parvenir à un consensus, le Groupe de travail du budget recommande :
 - a) que les prévisions du budget-programme pour l'ensemble des trois exercices soient réduites à 197 millions \$, soit une diminution supplémentaire de 2,55 millions \$;
 - b) que la réduction soit appliquée de façon égale sur les trois exercices ;
 - c) que le Secrétaire général ait la latitude d'appliquer la réduction comme il le jugera approprié, sans incidences défavorables sur les activités intéressant la sécurité, la sûreté et l'environnement, au siège ou au niveau des régions.

39:12 Comme résultat des réductions mentionnées, les contributions des États contractants pour le budget du Programme ordinaire s'élèveraient à 179,7 millions \$.

39:13 La Commission administrative entérine la recommandation du Groupe de travail du budget sur le niveau du budget-programme pour 2005, 2006 et 2007. Une estimation révisée du budget-programme est présentée ci-après.

SOMMAIRE DES COÛTS — GRANDS PROGRAMMES

	<u>-</u>	Prévisions 2005	Prévisions 2006	Prévisions 2007	Total 2005-2007
BUDGET — PROGRAMME ORDINAIRE		(en milliers de \$US)			
I.	Politique générale et direction	1 090	1 118	1 718	3 926
II.	Navigation aérienne	9 138	9 314	9 521	27 973
III.	Transport aérien	5 363	5 468	5 561	16 392
IV.	Affaires juridiques	1 171	1 123	1 069	3 363
V.	Programmes régionaux et autres programmes	17 120	16 493	16 392	50 005
VI.	Soutien administratif	25 646	26 047	26 401	78 094
VII.	Finances, Relations extérieures/ Information du public et Évaluation des programmes, vérification et examen de la gestion	3 984	4 081	4 101	12 166
VIII.	Programme universel d'audits de supervision de la sécurité	2 007	3 027	2 599	7 633
Réduction (ne devant pas avoir d'incidences défavorables sur les activités intéressant la sécurité, la sûreté et l'environnement, aux niveaux du siège ou des régions)		(850)	(851)	(851)	(2 552)
Total des crédits		64 669	65 820	66 511	197 000
IX.	Recettes accessoires	5 162	5 413	5 723	16 298
_	Virement provenant du compte des mesures incitatives (pour réduire le plus possible les contributions)	1 000	_	_	1 000
Budget total		58 507	60 407	60 788	179 702

- 39.1-4
- 39:14 La Commission administrative recommande que le Secrétaire général informe tous les États contractants des crédits révisés pour le budget du Programme ordinaire par grand programme, compte étant tenu de la réduction proposée de 2,55 millions \$ conformément au paragraphe 39:11 ci-dessus, avant la fin de 2004.
- 39:15 La Commission administrative et le Groupe de travail du budget examinent également les prévisions budgétaires indicatives relatives au Fonds des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) du Programme de coopération technique, et conviennent de recommander à l'Assemblée de les approuver, sous la réserve que, dans le cas où le fonctionnement du Fonds AOSC pour un exercice financier donné se solderait par un déficit financier, ce déficit soit comblé en premier lieu au moyen de l'excédent accumulé du Fonds AOSC, et que l'appui du budget du Programme ordinaire ne soit sollicité qu'en dernier recours.
- 39:16 La Commission administrative n'examine pas la Partie B du projet de résolution relative au financement de la modernisation des systèmes financiers, figurant aux pages 14 et 15 du Message du Conseil sur le budget-programme (A35-WP/20, AD/2), car la question est abordée dans la note A35-WP/32, AD/14, révisée (projet de résolution 44/1).
- 39:17 Dans ses délibérations, la Commission administrative tient compte des éléments présentés dans les notes de travail A35-WP/133, EX/53, AD/15; A35-WP/185, AD/16; et A35-WP/213, AD/18. La note de travail concernant la stabilité du financement volontaire (A35-WP/257, AD/19) est renvoyée au Comité exécutif, pour suite à donner.
- 39:18 La Commission administrative recommande que l'Assemblée approuve le rapport et adopte le projet révisé ci-après de résolution concernant les prévisions budgétaires indicatives relatives aux dépenses des services d'administration et de fonctionnement du Programme de coopération technique et le budget pour le Programme ordinaire de l'Organisation pour les exercices 2005, 2006 et 2007.

RÉSOLUTION SOUMISE POUR ADOPTION À LA 35° SESSION DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 39/1

Budgets 2005, 2006 et 2007

BUDGET-PROGRAMME POUR 2005-2006-2007

A. L'Assemblée-note:

- 1. *note* que, conformément à l'article 61 de la Convention, le Conseil lui a soumis des prévisions budgétaires [indicatives dans le cas des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) du Programme de coopération technique] pour chacun des exercices financiers 2005, 2006 et 2007, et qu'elle a examiné ces prévisions ;
- 2. elle approuve les budgets de l'Organisation aux termes des articles 49, alinéa e), et 61 de la Convention÷.

B. *L'Assemblée*, en ce qui a trait aux dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) de la Coopération technique,

1. Reconnaissant:

- a) Reconnaissant que les dépenses AOSC sont financées principalement au moyen des recettes provenant de la mise en œuvre de projets dont l'exécution a été confiée à l'OACI par des sources extérieures de financement, notamment des gouvernements, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres sources;
- b) *Reconnaissant* que le Programme de coopération technique ne peut être déterminé avec grande précision avant que les gouvernements des donateurs et pays bénéficiaires n'aient pris de décision sur les projets pertinents, ;
- c) Reconnaissant qu'en raison des difficultés mentionnées ci-dessus, les montants budgétaires AOSC annuels nets indiqués ci-après pour les exercices 2005, 2006 et 2007 ne sont que des prévisions budgétaires indicatives:

PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE

2005	2006	2007	
6 299 000	6 051 000	5 993 000	

- d) *Reconnaissant* que la coopération technique est un moyen indispensable pour renforcer le développement et la sécurité de l'aviation civile, ;
- e) *Reconnaissant* les circonstances auxquelles fait face le Programme de coopération technique de l'Organisation et la nécessité de continuer à prendre des mesures;
- f) qu'advenant le cas ou les activités AOSC pour un exercice financier donné entraînerait un déficit financier, ce dernier devrait d'abord être comblé au moyen de l'excédent accumulé du Fonds AOSC et qu'une demande d'aide du budget du Programme ordinaire serait le dernier recours.
- 2. Décide que les prévisions budgétaires indicatives des dépenses des services d'administration et de fonctionnement du Programme de coopération technique sont approuvées, étant entendu que des ajustements ultérieurs seront apportés aux prévisions budgétaires indicatives, dans le cadre des prévisions budgétaires AOSC annuelles et conformément à l'article IX du Règlement financier, sous réserve que les besoins généraux n'excèdent à aucun moment les fonds mis à la disposition de l'Organisation à cette fin ;

C. L'Assemblée, en ce qui a trait au Programme ordinaire :

1. Reconnaissant:

a) que d'une part, la demande croissante de ressources due à l'addition ou à l'expansion d'activités et à des augmentations de coûts inévitables a résulté en des budgets croissants

d'une année à l'autre et que d'autre part l'aptitude des États contractants à financer ces augmentations n'est pas illimitée;

b) il est impératif que : 1) le coût de toutes les activités continue d'être adéquatement révisé et contrôlé ; 2) les nouveaux programmes ou activités ajoutés au budget-programme soient adéquatement justifiés à l'intérieur des niveaux budgétaires compte tenu du contexte des principaux objectifs de l'Organisation, qu'ils soient largement appuyés et que leur financement soit garanti par les États contractants ; 3) que des sources alternatives de financement n'affectant pas le caractère de l'Organisation soient déterminées et utilisées.

2. Décide :

- 1. que les prévisions budgétaires indicatives des dépenses des services d'administration et de fonctionnement du Programme de coopération technique sont approuvées, étant entendu que des ajustements ultérieurs seront apportés aux prévisions budgétaires indicatives, dans le cadre des prévisions budgétaires AOSC annuelles et conformément à l'article IX du Règlement financier, sous réserve que les besoins généraux n'excèdent à aucun moment les fonds mis à la disposition de l'Organisation à cette fin ;
- a) 2. que, pour les exercices financiers 2005, 2006 et 2007, les dépenses ci-après sont autorisées pour le Programme ordinaire, conformément aux dispositions du Règlement financier, et sous réserve des dispositions de la présente résolution, **séparément** pour les exercices indiqués :

PROGRAMME ORDINAIRE

		2005	2006	2007
I.	Politique générale et direction	1 090 000	1 118 000	1 718 000
II.	Navigation aérienne	9 138 000	9 314 000	9 521 000
III.	Transport aérien	5 363 000	5 468 000	5 561 000
IV.	Affaires juridiques	1 171 000	1 123 000	1 069 000
V.	Programmes régionaux et autres programmes	17 120 000	16 493 000	16 392 000
VI.	Soutien administratif	25 646 000	26 047 000	26 401 000
VII.	Finances, Relations extérieures/Information du public et Évaluation des programmes, vérification et examen de la gestion	3 984 000	4 081 000	4 101 000
VIII.	Programme universel d'audits de supervision de la sécurité	2 007 000	3 027 000	2 599 000
Réduction (ne devant pas avoir d'incidences défavorables sur les activités intéressant la sécurité, la sûreté et l'environnement, aux niveaux du siège ou des régions)		(850 000)	(851 000)	(851 000)
TOTAL DES CRÉDITS AUTORISÉS		64 669 000	65 820 000	66 511 000

b) 3. que les crédits totaux annuels distincts autorisés au paragraphe 2 b) seront financés comme suit, conformément aux dispositions du Règlement financier :

		2005	2006	2007
i) a)	par les contributions des États contractants, conformément à la Résolution sur le barème des contributions	58 507 000	60 407 000	60 788 000
ii) b)	par les recettes accessoires	58 507 000	60 407 000	60 788 000
iii) e)	par virement de fonds provenant du compte des mesures incitatives pour le règlement des arriérés de longue date	1 000 000		
TOTAL		64 669 000	65 820 000	66 511 000

39.1-8

c) 4. que le Secrétaire général informera tous les États contractants des crédits révisés pour le budget du Programme ordinaire par grand programme, compte étant tenu de la réduction proposée de 2,55 millions \$, avant la fin de 2004.